



Commune d'Esch-sur-Alzette

Direction des Affaires communales

Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018 (réf. 14.1.3)

Date délibération : 31 mars 2023

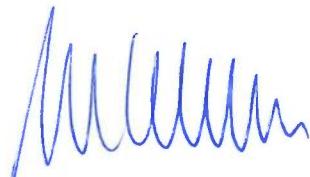
Référence 322/23/CR | 844x0f19c

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 31 mars 2023, prise par le conseil communal d'Esch-sur-Alzette et transmise au Ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2023, est approuvée.


ESCH Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
19/07/2023

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.


Mireille Cruchten
Conseillère

Fait le 14 juillet 2023





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/23/4941

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 07 JUIL. 2023

844x0f19c

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 31 mars 2023 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3, 14.1.4 et 14.1.5), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 26 juin 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 31 mars 2023 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3, 14.1.4 et 14.1.5.

Luxembourg, le 27 juin 2023
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant



Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 24 mars 2023
Convocation des conseillers :
le 24 mars 2023



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 mars 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Line Wies, Stéphane Biwer, Ben Funck, Catherine Pastoret, Jacques Muller, Nelly Fratoni, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Daliah Scholl, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Joëlle Pizzaferri, Conseillers

Le Conseil Communal:

Objet : 14.1.3 Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Norbert Le Gallais ; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Norbert Le Gallais à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

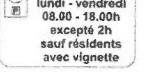
Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur le Conseiller Jean Tonnar (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Ben Fuck) et Madame la Conseillère Joëlle Pizzaferri (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Stéphane Biwer),

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Norbert LE GALLAIS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Du côté latéral de l'immeuble n°37, de la rue Théodore de Vacquant, du côté impair (1 emplacement)	  

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17/04/2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

